



**Arrêté préfectoral**

**portant prorogation de la durée de validité de l'arrêté préfectoral n°14-1065 du 19 mai 2014 portant enregistrement de la société Méthadoux Energies pour une unité de méthanisation et de combustion (zone d'activité Atlanparc à Sainte-Soulle)**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L. 512-7 et suivants, R. 512-46-16 et suivants, et R. 512-74 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code de la justice administrative, notamment le Livre IV ;

**Vu** la demande de prorogation formulée par le pétitionnaire le 28 septembre 2022 et reçue le 3 octobre 2022 à la préfecture ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14-1065 du 19 mai 2014 portant enregistrement de la société Méthadoux Energies pour une unité de méthanisation et de combustion (zone d'activité Atlanparc à Sainte-Soulle) ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral n°14-1065 a fait l'objet d'un premier recours devant le tribunal administratif de Poitiers le 19 mai 2015, suivi de plusieurs recours successifs ;

**Considérant** que l'arrêt définitif n°19-BX01141 de la cour administrative d'appel de Bordeaux a été rendu le 24 février 2020 et notifié à la société Méthadoux Energies le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Considérant** que le délai de 3 ans, suspendu en raison des délais contentieux du 19 mai 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2020, est caduc le 2 décembre 2022 ;

**Considérant** que les conséquences de la crise sanitaire et la difficile reprise des secteurs économiques concernés n'ont pas permis à la société de mettre en service l'installation dans les délais réglementaires ;

**Considérant** que la société Méthadoux sollicite une prorogation du délai de mise en service de 3 ans en raison des différents délais nécessaires pour assurer le financement du projet, contractualiser avec les constructeurs et procéder à la création de l'installation ;

**Considérant** que les motifs de la demande et les délais annoncés sont justifiés ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;**

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 – Prorogation du délai**

La validité de l'arrêté préfectoral n°14-1065 du 19 mai 2014 portant enregistrement de la société Méthadoux Energies pour une unité de méthanisation et de combustion (zone d'activité Atlanparc à Sainte-Soulle) est prorogée de 3 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2025 inclus.

### **ARTICLE 2 – Notification et publicité**

Le présent arrêté est notifié à la société Méthadoux Energies.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de 4 mois.

Un extrait est affiché à la mairie de Sainte-Soulle pendant une durée minimum d'1 mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

### **ARTICLE 3 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, par voie postale ou au moyen de l'application télécours (<http://www.telerecours.fr/>) notamment, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de 2 mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

### **ARTICLE 4 - Exécution et copie**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, la Directrice Régionale l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, et le maire de Sainte-Soulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

La Rochelle, le 28 NOV. 2022

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER